

ARRETE N° ADS/27/2022

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR Christian PAYET
RESPONSABLE DU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE OUEST
Secteur Saint-Paul**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- V/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;
- V/U** le code de la fonction publique ;
- V/U** le code de la commande publique ;
- V/U** la note d'affectation du 23 août 2019 nommant Monsieur Christian PAYET responsable du service Aide Sociale à l'Enfance du Territoire d'Action Sociale Ouest sur le secteur de Saint-Paul à compter du 15 octobre 2019.
- V/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- V/U** l'arrêté N°ADS/68/2021 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christian PAYET en tant que responsable du service ASE du TAS OUEST secteur Saint-Paul ;
- V/U** la note d'affectation du 05 décembre 2022 nommant Madame Régine Sylvie BRABANT, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance par intérim du Territoire d'Action Sociale Ouest sur les secteurs de Saint-Leu et Trois-Bassins à compter du 05 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christian PAYET**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur de Saint-Paul, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et le contrôle de la Directrice du Territoire d'Action Sociale Ouest :

- tous actes (dont notamment l'engagement et la liquidation de toutes dépenses), arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances administratives, certifications.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation consentie à **Monsieur Christian PAYET** :

- les actes d'engagement et les bons de commande supérieurs à **1 500 € HT**.

ARTICLE 3 : Cette délégation concerne à titre principal le territoire de Saint-Paul.

ARTICLE 4 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de **Monsieur Christian PAYET**, la délégation qui lui est accordée pourra être exercée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves par ordre de priorité par :


- **Madame Anastasia HOARAU**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur de Saint-Gilles les Hauts du Territoire d'Action Sociale Ouest.
- **Madame Régine Sylvie BRABANT**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance par intérim sur les secteurs de Saint-Leu et Trois-Bassins du Territoire d'Action Sociale Ouest.
- **Madame Valérie SERY**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur du Port du Territoire d'Action Sociale Ouest.
- **Madame Marie-Pierre CADET**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur de la Possession du Territoire d'Action Sociale ouest.
- **Monsieur Frédéric CUVELIER**, responsable du service Polyvalence Insertion sur le secteur de Saint-Paul du Territoire d'Action Sociale Ouest.

ARTICLE 5 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, **Monsieur Christian PAYET**, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 6 : L'arrêté N°ADS/68/2021 du 15 juillet 2021 est rapporté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.